


0020079A
ACADEMIE D'AMIENS
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Date de réunion de la séance initiale : 04/06/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 8

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/06/2020
Réuni le : 08/06/2020
Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de la convention de sous traitance avec la société ACTIV BROWSER dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme My Security pour une durée de 2 mois (a titre gratuit)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	8
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz
Prénom : Jean-Christophe
Signé le: 11/06/2020 12:16:08



**Région académique
HAUTS-DE-FRANCE**



**Convention de sous-traitance dans le cadre de la mise à disposition de la
plateforme My Security**

**L'ESPACE SCOLAIRE CONDORCET de SAINT-QUENTIN, situé 17 rue Henri
HERZT 02100 Saint-Quentin et représenté par Monsieur Jean-Christophe
STORZ Proviseur du Lycée.(Ci-après, « *le responsable de traitement*»), d'une
part**

ET

**La société Activ Browser, située au 95bis, rue de BELLEVUE à
BOULOGNE-BILLANCOURT et représentée par Monsieur Léon
CHICHEPORTICHE son Directeur des Ventes (ci-après, « *le sous-traitant*»)
d'autre part,**

Données personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro de téléphone, une adresse email, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations qui est réalisé sur les Données à Caractère Personnel, de manière automatisée ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier : désigne tout ensemble structuré de Données personnelles, accessible selon les critères déterminés dans la présente Convention, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé, ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Instruction : désigne toute instruction écrite ou par saisie de données, reçue par le sous-traitant de la part du responsable de traitement

Responsable de Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; dans le cadre du transfert de donnée, le Responsable de Traitement est le Rectorat d'Amiens.

Sous-traitant : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données personnelles pour le compte du Responsable du Traitement ;

PREAMBULE

Considérant que le responsable du traitement souhaite recourir aux services du sous-traitant afin d'opérer le traitement de données personnelles pour son compte. Que cette relation de sous-traitance est encadrée strictement par le règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les parties s'engagent aux respects des obligations définies ci-après.

Article 1 - Garanties suffisantes

Le sous-traitant certifie présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux exigences imposées par le règlement. En particulier le sous-traitant certifie avoir formé ses personnels internes afin que son organisation soit en mesure de respecter l'ensemble des obligations imposées dans ce cadre.

Le sous-traitant certifie également disposer des compétences techniques (IT, sécurité, infrastructure...) et juridiques pour appréhender l'ensemble des obligations qui sont imposées par le règlement pour le traitement des données personnelles qui lui seront transmises par le responsable du traitement. Il certifie également avoir les ressources suffisantes garantir en permanence son respect. A ces fins, et en tant que de besoin, le sous-traitant transmettra l'ensemble des éléments probatoires nécessaires à cette démonstration sur demande du responsable du traitement.

Article 2 - Obligation juridique, objet et durée du traitement

Ce contrat lie juridiquement le sous-traitant au responsable de traitement dans la fourniture de prestations de service opérant le traitement de données personnelles pour son compte.

L'objet du contrat est l'évaluation d'un service de formation à distance basé sur une plateforme équipée de plusieurs parcours de formation aux métiers de la sécurité privée pour le compte du responsable du traitement.

La durée du traitement prévue au contrat est de deux mois au titre d'une expérimentation.

Article 3 - Nature et finalité du traitement

Les services de traitement de données personnelles fournis par le sous-traitant sont opérés pour permettre l'accès au :

- Chat public et groupe ;
- Aux contenus éducatifs ;
- À la visioconférence avec un formateur. Le formateur devra privilégier d'utiliser les outils de visioconférence préconisés par l'institution.

Article 4 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour assurer la mise en œuvre des traitements décrit à l'article 3.

La finalité du traitement est d'assurer la continuité pédagogique pour les apprenants de la filière "Métiers de la sécurité" en mettant à leur disposition une plateforme « My Security ».

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Des pseudos pour les élèves des établissements publics et privés sous contrat, pour les stagiaires des GRETA.
- Des adresses électroniques fictives pour chacun des utilisateurs.
- Nom, Prénom, adresse électronique, genre, nationalité des référents d'établissement et des professeurs, formateurs utilisateurs de la plateforme, de l'inspecteur de la filière « Métiers de la sécurité », des Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technique, du ou de la Directrice Opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications « Transport-Logistique-Sécurité »

- Les données scolaires : Parcours de formation proposant des supports vidéos, des QCM, des documents, des diaporamas
- Données de connexion

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les élèves des établissements publics et privés sous contrat, pour les stagiaires des GRETA
- Les référents d'établissement et des professeurs/formateurs utilisateurs de la plateforme
- L'inspecteur/trice de la filière « Métiers de la sécurité »
- Les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technique des établissements publics et privés des établissements qui auront accès à la plateforme de formation.
- Le ou La Directrice Opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications « Transport-Logistique-Sécurité »

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- Une adresse électronique fictive pour chaque apprenant.
- Un pseudo pour chaque apprenant. Seul le référent établissement et les professeurs/formateurs sont en mesure de rapprocher le pseudo avec le nom d'un de leurs élèves...].

Article 5 : Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
3. Si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

4. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
5. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
6. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Article 6 : Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum d'un mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Article 7 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 8 : Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Monsieur Le Proviseur Jean-Christophe STORZ : jean-christophe.storz@ac-amiens.fr et à dpd@ac-amiens.fr.

Article 9 : Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : dpd@ac-amiens.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
 - la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 10 : Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Article 11 : Mesures de sécurité

- Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 12 : Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Article 13 : Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Article 14 : Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 15 : Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

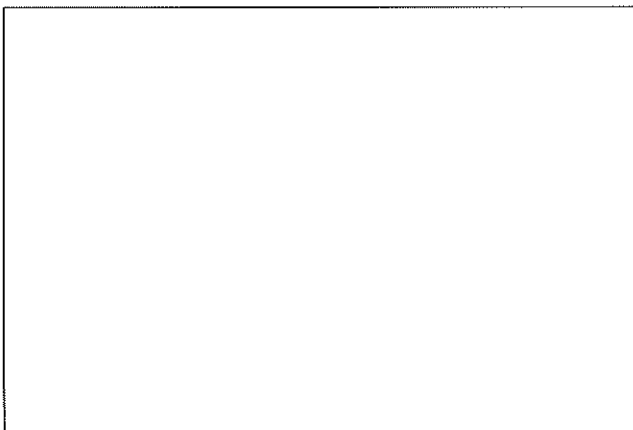
Article 16 : Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 4 du RGPD ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

Article 17 : Durée De la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de l'adoption en Conseil d'administration pour une durée de 2 mois.



ACTIV BROWSER
Directeur des Ventes
le 20/05/2020
